

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS1072

présenté par

M. Bentz

ARTICLE 10

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Si au moins deux des acteurs mentionnés au II de l'article L. 1111-12-4 expriment de sérieuses réserves quant à l'administration de la substance létale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE